SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE SÉNOLOGIE ET DE PATHOLOGIE MAMMAIRE

FONDATION SAINT JEAN DE DIEU
Clinique Oudinot

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET RESPONSABILITE MEDICO-LEGALE DANS LES PROCEDURES CIVILES: L'EXEMPLE DU CANCER DU SEIN

Salmon Rémy, Bricout Marine, Guihard Thierry, *
Clinique Saint Jean de Dieu 75007 Paris
*correspondance : dr.rjsalmon@gmail.com

L'intelligence artificielle pose des problèmes de responsabilité civile actuellement mal résolus.
Magistrats, avocats et experts se trouvent partagés entre les algorithmes conçus par des mathématiciens et les situations cliniques concernant d'éventuelles fautes/erreurs médicales.

Le marquage CE, obtenu par les logiciels disponibles dans le commerce en Europe, protège, en principe, leurs concepteurs des recours juridiques.

1. QUI EST RESPONSABLE EN CAS DE PROCEDURE…

- Les fabricants qui incluent les logiciels dans les appareils?
- Le vrai propriétaire du software est parfois difficile à identifier?
- Le où les concepteurs des programmes qui collaborent avec les datas fournies par les médecins?
- L' Hôpital ou la Clinique qui met à disposition les logiciels d'IA aux médecins salariés, où libéraux qui exercent dans l'établissement?
- L'utilisateur de l'IA?

CELUI QUI SIGNE LE COMPTE RENDU

2. QUELQUES EXEMPLES

a. Imagerie ou l'analyse aidée par l'IA peut « rater » un cancer lobulaire et entraîner un retard diagnostique
b. Anatomie pathologique ou certains paramètres peuvent conduire, où non à un traitement néo adjuvant, non validé sur la pièce opératoire.
c. Analyses moléculaires signatures, biopsies liquides ou NGS permettant de choisir le traitement ciblé le plus adapté et le lieu ou il est accessible.
d. Panne de robot
e. Prescriptions centralisées des traitements médicaux, loin des patientes et médecins en accord avec les AMM.
f. Confusions récentes de dosages adultes enfants (Grande presse)

3. CONSENTEMENT ECLAIRE

- Comment expliquer de façon loyale et compréhensible à une patiente, compte tenu de la complexité de certains PPS.
- Liens et/ou conflits d'intérêt entre les praticiens qui fournissent les datas et les fabricants qui réalisent les algorithmes et les logiciels
- Les grands journaux américains demandent de préciser le recours à l'IA et les éventuels liens d'intérêt

C'EST CELUI QUI SIGNE QUI EST RESPONSABLE

Code civil Article 1242 Pr MOUTEL

« Actuellement en cas de négligence ou d'erreur, la responsabilité civile retombe sur le médecin qui suit la patiente. En cas d'IA, de robot ou d'algorithme, il n'y a pas de cadre légal précis, car les machines n'ont pas d'existence légale et il n'est pas clair de savoir si un objet connecté est responsable de ses actions. »